

**RÉPARTITION DE LA DOTATION
CANTONALE D'AMÉNAGEMENT 2011**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport porte sur la répartition, entre les cantons ruraux, de l'enveloppe de 6.690.000 € consacrée à la dotation cantonale d'aménagement pour 2011.

Outre les travaux de voirie et conformément aux dispositions adoptées par l'assemblée départementale le 20 décembre 2010, des travaux annexes de réseaux et des travaux d'aménagements de villages peuvent être retenus dans l'assiette subventionnable sans limite de montant.

Il convient de noter qu'à défaut d'engagement des subventions avant le 31 décembre 2011, les dotations seront automatiquement annulées sans possibilité de report sur 2012.

A la suite de la suppression par l'Etat du fonds spécial d'investissement routier (FSIR), l'assemblée départementale a mis en place, lors de sa séance du 13 juin 1984, la dotation cantonale, destinée à aider les communes pour l'entretien de la voirie dont elles ont la charge.

Suivant le système adopté, chaque canton se voit affecter, en début d'année, une enveloppe de crédits déterminée en fonction d'un paramètre qui prend en compte la superficie des voies communales et la richesse fiscale des communes. Cette dotation est notifiée au conseiller général concerné qui élabore, en concertation avec les maires du canton, la liste des projets qu'il convient de réaliser en priorité.

Ces projets sont soumis, après instruction des dossiers correspondants, à l'examen de la commission permanente qui décide de l'affectation des subventions au bénéfice des communes.

Je précise que la dotation cantonale d'aménagement est destinée à financer l'ensemble des travaux concourant à l'entretien de la voirie des communes, les travaux annexes de réseaux, les réalisations de parkings et les aménagements de village.

J'ajoute que peuvent également être financées les procédures de classement dans la voirie communale et les études de schémas communaux de voirie.

Vous trouverez, dans le tableau joint en annexe, la part de la dotation qui sera attribuée, si vous en étiez d'accord, à chaque canton pour 2011.

Conformément au règlement adopté le 20 décembre 2004 par l'assemblée départementale, les crédits répartis devront être engagés avant le 31 décembre 2011. A ce titre, je vous propose donc d'approuver les délais suivants :

- transmission des propositions de répartition des conseillers généraux avant le 30 juin 2011 ;

- transmission des dossiers correspondants par les communes avant le 31 août 2011.

Il est impératif que ces délais soient respectés afin de permettre une utilisation rationnelle des crédits départementaux ; il sera demandé aux conseillers généraux concernés d'y veiller particulièrement.

Les crédits non attribués par le conseiller général, ou qui ne seront pas engagés faute de transmission du dossier réglementaire par la commune bénéficiaire dans les délais sus-mentionnés, seront automatiquement annulés.

En conclusion, je vous propose :

1°) d'affecter pour l'année 2011 une enveloppe de crédits représentant une somme de 6 690 000 € au titre de la dotation cantonale d'aménagement ;

2°) d'approuver la répartition cantonale telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe ;

3°) d'approuver les dates limite de réception des propositions des conseillers généraux, le 30 juin 2011, et de réception des dossiers transmis par les communes, le 31 août 2011 ;

4°) de prendre acte qu'à défaut de respect de ces délais et d'engagement des subventions avant le 31 décembre 2011, les dotations seront automatiquement annulées sans possibilité de report sur 2012.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

DOTATION CANTONALE 2011	
CANTONS	DOTATION 2011
ANTIBES-BIOT	44 192 €
LE-BAR-SUR-LOUP	460 895 €
BREIL-SUR-ROYA	130 473 €
CAGNES-OUEST	125 796 €
CANNES-MANDELIEU	42 198 €
CARROS	137 834 €
CONTES	333 142 €
COURSEGOULES	419 422 €
L'ESCARENE	298 358 €
GRASSE-SUD	83 652 €
GUILLAUMES	446 182 €
LANTOSQUE	96 361 €
LEVENS	399 360 €
MENTON-EST	41 971 €
MENTON-OUEST	91 222 €
MOUGINS	83 670 €
NICE 13EME	83 671 €
PUGET-THENIERS	441 494 €
ROQUEBILLIERE	137 834 €
ROQUESTERON	424 107 €
SAINT-AUBAN	680 284 €
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	130 473 €
SAINT-MARTIN-VESUBIE	88 928 €
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	355 213 €
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	308 393 €
SOSPEL	91 684 €
TENDE	91 684 €
VENCE	86 326 €
VILLARS-SUR-VAR	451 529 €
VILLEFRANCHE-SUR-MER	83 652 €
Total	6 690 000 €